Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-31-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

EXTRAIT

Séance du 12 juin 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1er adjoint
Laurence Ledesma 2ème adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3ème adjoint
Nathalie Morice, 4ème adjoint
Eric Soreau, 5ème adjoint
Gaelle Martin, 6ème adjoint
Thomas Ruspil, 7ème adjoint
Pascale Fossecave, 8ème adjoint
Guillaume Boivin, 9ème adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Claire Scotcher, Loic Jouenne, Monique Labattut, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

N°31-
AMENAGEMENT/URBANISME/HABITAT

Adaptation au recul du trait de côte : Approbation de l'avenant n°4 à la convention financière du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) « adaptation au recul du trait de côte à Saint-Jean-de-Luz Nord »

Pouvoirs :

- Marie de Merlis, conseillère municipale à M. le Maire
- Mirentxu Largounez conseillère municipale à Manuel de Lara conseiller municipal

Date de la convocation : 5 juin 2026

Rapporteur :

M. Roteta, conseiller municipal délégué

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Ainara Sistiaga, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-31-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N°31- AMENAGEMENT/URBANISME/HABITAT

Adaptation au recul du trait de côte : Approbation de l'avenant n°4 à la convention financière du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) « adaptation au recul du trait de côte à Saint-Jean-de-Luz Nord »

M. Roteta, conseiller municipal délégué, expose :

Depuis le 21 octobre 2021, la Commune de Saint-Jean-de-Luz est engagée, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA) et l'Etat, dans un projet partenarial d'aménagement (PPA) « *adaptation au recul du trait de côte* », en réponse aux enjeux majeurs liés au risque de recul du trait de côte sur le secteur de Saint-Jean-de-Luz Nord.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par ce PPA sont multiples :

- Valoriser le paysage et protéger les milieux naturels,
- Déplacer les équipements d'intérêt général qui vont être impactés par le recul du trait de côte,
- Adapter l'offre et l'économie touristique,
- Déployer une mobilité durable,
- Expérimenter les outils qui seront proposés dans le prolongement de la Loi climat et résilience pour envisager le repli des enjeux menacés.

Les crédits France Relance contribuent à la réalisation des actions sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Jean-de-Luz, dans le cadre d'une convention de financement signée entre la Commune de Saint-Jean-de-Luz et l'Etat le 05 octobre 2021.

Par avenant n°3 à la convention financière, la date de livraison des opérations a été prolongée au 31 décembre 2026.

Pour permettre la mise en œuvre des actions, il est nécessaire de faire évoluer cette convention financière par voie d'avenant, afin d'ajuster le plan de financement initial et préciser le programme des actions à finaliser avant le 31 décembre 2026.

Ce programme d'actions sur l'année 2026 a été affiné avec les partenaires du PPA en conformité avec les objectifs et axes du contrat de PPA et dans une logique de consommation des crédits « France Relance » restants et non consommés, sans dépassement de l'enveloppe financière.

Ce programme d'actions comprend :

- Des actions opérationnelles : travaux de renaturation du parking et chemin de Senix, dans le cadre de la démarche « aménagement durable des plages » ou « plan-plages » conduite par la Ville ;

- Des études complémentaires nécessaires à la déclinaison de futurs travaux de renaturation et de repli des aménagements (notamment pour l'aménagement durable de la plage de Lafitenia et la réorganisation du stationnement aux abords des plages) ;

- Des acquisitions foncières nécessaires à la politique de renaturation du bord de mer (emprises foncières de la falaise de Lafitenia) et de repli organisé et progressif de la circulation en front de mer au profit des mobilités douces et collectives (emprises foncières nécessaires à l'itinéraire rétro-littoral de la navette et des mobilités douces) dans le respect des orientations définies par le « plan-guide » du PPA.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-31-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Ce programme d'actions fait l'objet d'un chiffrage estimatif détaillé dans la convention financière annexée (annexe 26). Une partie de ces actions est déjà engagée afin d'assurer le respect du calendrier.

Au-delà de la réalisation des actions financées par les crédits France Relance sur l'année 2026, la Commune de Saint-Jean-de-Luz travaille, en lien avec les partenaires historiques du PPA, à l'élaboration d'un programme d'actions sur le moyen terme (2027-2035) et son plan de financement prévisionnel, en cohérence avec les objectifs du plan-guide.

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver l'avenant n°4 à la convention financière France Relance associée au PPA, jointe en annexe 26,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cet avenant,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à solliciter les partenaires financiers et à signer tout document relatif aux demandes de subventions,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Urbanisme, aménagement, et habitat* » du 3 juin 2026,

- approuve l'avenant n°4 à la convention financière France Relance associée au PPA, jointe en annexe 26,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cet avenant,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à solliciter les partenaires financiers et à signer tout document relatif aux demandes de subventions,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet.

Adopté à 29 voix
4 abstentions (M. Vanderplancke, Mme Guiresse-Duperou, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-31-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)